

SECTION SPECTACLES & LOISIRS - REGLEMENT 2024

Permanence : MARDI de 13H00 à 13H45 - bureau 117

AYANTS DROITS

Toute personne avec paie TOTALENERGIES de l'établissement de Feyzin (CDI, CDD, stagiaires, Cessation Anticipée d'Activité, ...), leur conjoint (ou assimilé) et leurs enfants A CHARGE FISCALEMENT et selon la feuille d'imposition donnée au CSE (à partir de 2 ans et limité aux 25 ans de l'enfant).
A DÉFAUT, nous retiendrons 2 Ayants-droits.

BILLETTERIE : **12 remboursements max / an et par ayant-droit**

- Le nombre de billets remboursés pour un même spectacle est **limité au nombre d'ayants-droits**.
- Le montant retenu / billet est de **60 €** pour un remboursement limité à **24 €** maxi (40 %).

Sont concernés : tous les spectacles tels que théâtres, concerts, cirques..., les sorties culturelles (conférences, musées, expositions, visites guidées), les manifestations sportives, les salons, les foires, et les parcs de loisirs (1 jour seulement) **ainsi que** les activités individuelles diverses (Caliceo, piscine, acrobbranche, paint-ball, bowling, canoë, tir à l'arc, via ferrata, parachute, ifly, karting...).

ABONNEMENTS : **2 abonnements max / an et par ayant-droit**

Le montant retenu /abonnement est de **300 €** pour un remboursement limité à **120 €** maxi (40 %).
>> Les abonnements « cinéma » peuvent être pris en compte.
>> Tous les abonnements doivent être nominatifs.

PARCS de LOISIRS :

La billetterie des **parcs de loisirs multi activités** (Port Aventura, Europa Parc, Walibi, Disney, Astérix, Puy du Fou, Futuroscope, etc...) est aidée SI LE PRIX de L'ENTRÉE est précisé sur le billet.

En cas de « pack complet » (entrée/transport/hébergement/...) **où n'apparaît pas le prix de l'entrée, un forfait** est proposé à 20 € par ayant-droit **et** par jour, sur présentation de la facture originale mentionnant le nom de chaque ayant-droit. Ce forfait est limité à 2 jours.

Pour 1 jour de parc, remboursement comptabilisé dans le quota « BILLETTERIE »,
si 2 jours, déduction du quota « Abonnements ». Si > à 2 jours, voir le CSE.

FORFAITS de SKI : **aide sur le forfait uniquement et pour les enfants âgés de plus de 5 ans**

Les forfaits **1 jour** sont déduits du quota « billetterie ».

Les forfaits > ou égal à 2 jours consécutifs sont déduits du quota « abonnements ».

Les locations de matériels ne sont pas prises en charge par la section spectacles
Pour les cours : voir pour prise en charge par le CSE

Ne sont pas pris dans l'aide : les assurances / les coupe-files / les frais de dossier / les supports...

CINÉMAS : 12 billets / AN et par ayant-droit

Prise en compte sur présentation du justificatif.

Le montant de l'aide est de 5 € MAXI / billet (reste à charge de 4,5 € minimum).

Exemple :

1 billet acheté 7,50 € = aide de 3 € (7,50 € - 4,50 € de reste à charge)

1 billet acheté 12 € = aide de 5 € (12 € - 4,50 € reste à charge = 7,5 € mais plafond aide à 5 €).

Les frais supplémentaires dans les salles spécifiques (ex. ICE, IMAX...) sont remboursés à hauteur de 2 € / billet, sur présentation du justificatif.

NE SONT PAS SUBVENTIONNÉS :

- les billets non libellés en Euros, sauf présentation d'un justificatif de la dépense en EUROS (relevé bancaire par exemple)
- les billets dont le tarif et la date ne sont pas imprimés, sauf si prix et date sont rajoutés **avec le tampon de l'organisme**,
- Hôtels, restaurants et tous moyens de transport,
- Pas d'aide sur des places ayant déjà bénéficié d'une aide du CSE,
- les assurances / les coupe-files / les frais de dossier / les supports...
Pas d'aides sur les locations de skis, ni autre matériel
- les cours (piscine, ski, etc. ...) sont aidés via le CSE.

- LES SPECTACLES AU-DELA DE 6 MOIS APRES LA DATE DU SPECTACLE

Rappel : il est impératif de fournir l'ORIGINAL du billet

AUCUN remboursement ne se fera PAR ANTICIPATION.

Si vous ne pouvez vous déplacer, vous pouvez envoyer vos formulaires + originaux + enveloppe libellée à votre adresse, au bureau du CSE

Les remboursements par chèque se feront lorsque le montant (en cumul) est > ou = à 50 €.

Les sommes inférieures sont automatiquement mises en « report » et remboursées ultérieurement quand la somme de 50 € sera atteinte. Sinon la régularisation du solde restant sera faite en fin d'année civile.

En cas de demande discutable, celle-ci sera tranchée par le bureau du CSE.